

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, MM. LEMOISNE, LERUSTE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, MM. VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. DUPRÉ, M. N'GUESSAN, Mmes SEGERS, VERMEERSCH,

Etaient excusés sans pouvoir : Mme LESAFFRE, M. LOOSE,

Etaient absents : MM. OSINSKI, WADOUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. KEBDANI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait part de ses préoccupations quant à la mobilisation sociale dans le pays, en tant que Maire et en tant que citoyen. Les compatriotes sont inquiets et il les comprend : inquiets pour leur pouvoir d'achat, inquiets pour leur avenir et inquiets pour leur retraite. Il indique partager personnellement ces préoccupations pour nos contemporains et pour nos enfants et nos petits enfants.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'a fait la Municipalité pour préserver le pouvoir d'achat, au mieux de ses compétences, au travers :

- des tarifs solidaires dégressifs avec l'application des quotients familiaux,
- des aides aux travaux d'isolation des maisons, afin de baisser l'empreinte carbone et le coût du chauffage,
- l'aide à l'achat de vélo,
- la non-augmentation des taxes locales depuis 2009.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait multiplier les exemples, il suffit de se rapporter à «La lettre du Maire » sur le pouvoir d'achat, éditée quelques mois auparavant. Il dit avoir la prétention de croire, en tant que Maire de Ronchin, la Ville, une cité durable et solidaire. La Municipalité travaille jour après jour à la cohésion sociale, ce qui ne semble pas

être le cas au sommet de l'Etat, selon lui.

Monsieur le Maire informe que le PLU2 a été adopté ce matin. Ce qu'il faut retenir d'essentiel dans ce Plan Local d'Urbanisme n°2, qui fait suite au PLU acté en 2004, c'est qu'il sera plus protecteur que le précédent, il évoque la nature en ville, les notions de densité, hauteur, etc. Il informe que c'est ainsi qu'il a été voulu à Ronchin.

Monsieur le Maire fait part d'une grosse émotion des quartiers du Champ du Cerf et de la rue Pierre Mauroy, avec l'angoisse de voir arriver dans un champ, situé derrière l'EHPAD, 450 logements. Grâce au PLU2 et au travail partenarial avec la ville de Lesquin, il informe que le zonage a été changé, ce lotissement de 450 logements ne sera pas construit. Monsieur le Maire indique que cela touche Ronchin, car la sortie de ce lotissement devait se faire, pour partie, à côté de l'EHPAD, rue Pierre Mauroy.

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville de Ronchin a connu un week-end extraordinaire, entre le marché de Noël, la descente du père Noël, et un Téléthon exceptionnel, avec une visibilité nationale pour la Ville et ses habitants. Plus de 5 000 euros ont ainsi pu être récoltés tout au long de ce week-end, et Monsieur le Maire annonce une autre opération prévue pour le week-end à venir. Il remercie les nombreuses associations sportives, culturelles, caritatives, etc., menées par « J'aime ma Ville », qui ont organisé ce très bel événement. Il remercie les handballeurs qui ont laissé les nombreux bénévoles investir la salle Couderc. Il remercie les services municipaux qui ont installé et démonté le matériel. Il remercie pour cette générosité qui n'a pas manqué d'être festive, c'est bien là que l'on reconnaît la belle solidarité ronchinoise, indique-t-il.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019 : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N°2019/120) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

Monsieur le Maire fait part des commandes dans divers domaines :

- tondeuses,
- travaux de réfection de logements,
- rénovation de réseau d'eau à la piscine (201 600 euros HT),
- acquisitions de matériel informatique,
- fournitures diverses, matériel de sport,
- travaux de désamiantage et dépose de chaudière à la piscine municipale,
- matériel pour les écoles,
- matériel de désherbage,
- fourniture de balayeuse et désherbeuse,
- pose d'aires de jeux dans les espaces scolaires et urbains,
- aménagement d'aires de jeux pour enfants (37 000 euros),
- travaux de mise en accessibilité PMR (ADAP),
- clôtures, arrosage automatique, etc.

En ce qui concerne d'autres engagements, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de frais et d'honoraires d'avocats dans diverses affaires concernant la Ville, l'opposant à des particuliers ou des sociétés.

Il appartient au Maire de pouvoir réviser les conventions de « louage ». Monsieur le Maire informe qu'il s'agit des conventions d'occupation d'une salle communale, et de prêt de documents communaux à une société, dans le cadre d'une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE (N° 2019/121) :
Monsieur LEMOISNE

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur LEMOISNE, et quitte la salle pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2123-35,
Vu le Code pénal,

La Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la

commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499*).

Monsieur le Maire a déposé plainte contre M. ..., mineur au moment des faits, le 29 janvier 2019, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

L'auteur présumé des faits est présenté au juge des enfants le 17 mars 2020, et Monsieur le Maire a reçu un avis d'audience afin d'y être entendu en qualité de victime.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la protection fonctionnelle sollicitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES, DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (N° 2019/122) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que, selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations budgétaires qui seront retracées dans le budget primitif dès le début de l'année 2020. Il s'agit bien d'un débat, il n'y aura donc pas de vote à l'issue de celui-ci.

Depuis 2015, ce débat s'appuie sur le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) qui comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Monsieur DOUTEMENT précise que ce rapport a été fourni aux membres du Conseil Municipal, et il tient à remercier chaleureusement le service des Finances (Mme JUSTIN et Mme DEPLET) qui ont, comme à l'habitude, travaillé d'arrache-pied pour fournir en temps et en heure ces documents. Il se permettra d'ajouter quelques commentaires, afin d'éclairer l'assemblée sur ceux-ci, et afin que chacun puisse mieux appréhender le débat d'orientation budgétaire.

✓ D'un point de vue général :

Monsieur DOUTEMENT précise que, comme chaque année, il lui appartient de livrer quelques données quant au contexte national, voire international, afin de mieux comprendre les conséquences de ce contexte sur le budget communal.

- Selon « France info », la croissance des économies dites « avancées » des pays membres du G20 a déjà fortement ralenti, passant de 2,1 % en 2018 à 1,7 % en 2019 et

à 1,4 % en 2020. La stabilité économique serait « menacée » par les tensions géopolitiques, et les taux d'intérêt exceptionnellement bas ne parviennent pas à relancer la consommation. Le principal point d'inquiétude est la guerre commerciale que se mènent Pékin et Washington, mais d'autres facteurs géopolitiques viennent s'ajouter à ce conflit : l'Allemagne, moteur de l'économie européenne des 10 dernières années, est à deux doigts de la récession, faute d'exportations suffisantes. Au Royaume-Uni, le Brexit n'est toujours pas résolu, et l'Italie est en pleine crise politique. Ce qui explique pourquoi, Monsieur DOUTEMENT citant Pierre MOSCOVICI, « la croissance européenne sera une réalité en 2020 mais sera faible et sans ressort » : le produit intérieur brut de la zone euro devrait progresser de 1,4 % en 2020 (selon Le Monde).

- En France, le projet de loi de finances 2020 a été bâti sur une hypothèse de croissance du PIB de 1,3% et d'une inflation de 1,1%. Le déficit public devrait se réduire légèrement en 2020, à 2,2% du PIB, après avoir augmenté en 2019 à 3,1% du PIB.
- Après une année 2019 marquée par la grogne des « gilets jaunes » et une vive contestation du projet de réforme des retraites, le Gouvernement essaie de jouer la carte de l'apaisement concernant son budget 2020.
- Pour rassurer les collectivités, comme la Ville de Ronchin, qui craignent pour la pérennité de leurs ressources avec la suppression de la taxe d'habitation, le Gouvernement a prévu de puiser dans la part des recettes issues de la taxe sur le foncier bâti revenant actuellement au département. En contrepartie, une partie de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) serait reversée à ces derniers.
- La dette publique, estimée par l'INSEE à 98,8 % du PIB en 2019, serait ramenée à 98,7 % en 2020.
- Au niveau des communes, les études montrent encore cette année que l'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) a tendance à augmenter. En effet, pour compenser la baisse des dotations de l'État, les communes, soit, activent le levier fiscal et augmentent donc leurs recettes de fonctionnement, soit diminuent les dépenses de fonctionnement (notamment en personnel et en achats de biens) avec des démarches de mutualisation qui se multiplient.
- S'agissant du personnel, il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice en 2019 et cela ne semble pas prévu en 2020.

✓ **Quant au contenu du projet de loi de finances 2020 :**

Les personnes qui ont suivi le Congrès de l'AMF, l'Association des Maires de France, ont pu constater que toutes tendances confondues, les craintes budgétaires, cette année encore, des élus communaux étaient leur principale préoccupation. En effet, la fiscalité des communes et des collectivités locales a déjà, et va encore, enregistrer des modifications importantes en 2020 et pour les années à venir :

- L'État, depuis 2019, cherche encore à ponctionner 13 milliards d'euros d'ici 2022 par le biais d'un plafonnement des dépenses des 322 plus grandes collectivités. En clair, l'évolution des dépenses de fonctionnement est limitée à 1,2 % par an, en contrepartie de la stabilisation de l'enveloppe générale de la DGF. L'État dispose donc d'un regard

pour les grandes villes, sur les ratios d'endettement et pourrait sanctionner les « mauvais élèves ». Monsieur DOUTEMENT informe que 14 collectivités parmi les 322 n'ont pas atteint cet objectif et sont donc « punies » financièrement.

Jusqu'à présent, les impôts et taxes perçus par les communes augmentaient en fonction de la réévaluation de la valeur locative. Avec la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, la revalorisation de celle-ci, supprimée par le projet initial de la loi de finances, devrait finalement être maintenue à 0,9 % alors que l'inflation constatée en novembre est de 1,1 % voire 1,3 %. Enfin, la revalorisation des bases, progressivement, n'existerait plus. Ce qui signifie, si l'Etat compense euro pour euro la Taxe d'Habitation, que les nouveaux habitants ne compteraient plus et qu'une perte progressive des recettes sera à prévoir pour l'ensemble des communes, avec la disparition du dispositif de réévaluation.

✓ **Mesures et orientations budgétaires 2020:**

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- depuis cinq ans, les dépenses de gestion de la Commune sont mieux maîtrisées. Il faut poursuivre cette démarche tout en maintenant une qualité de services rendus aux Ronchinois. (19 110 000 € en 2018 et 18 920 000 € en 2019).
 - la Ville de Ronchin a un très faible pourcentage d'endettement, ce qui signifie une possibilité d'autofinancement appréciable et donc une situation financière saine. En 2020, l'endettement restera maîtrisé, alors que les investissements seront conséquents.
-
- ✓ Le ratio de personnel risque d'augmenter en 2020. En effet, si le total des charges de personnel 2019 avait tendance à stagner par rapport à 2018, le recrutement de nouveaux policiers municipaux, selon la volonté de Monsieur le Maire et des élus, augmentera ce ratio.
 - ✓ Au niveau associatif, comme les années précédentes, la Municipalité réaffirme sa volonté d'aider l'ensemble des associations de la ville, qu'elles soient culturelles, caritatives ou sportives. L'enveloppe financière devrait rester constante et pourrait être revue à la hausse, sur la base de projets dynamiques soumis à l'approbation de la Municipalité. Il en est de même pour les subventions octroyées au Centre Social du Champ du Cerf, au CCAS, et à toutes les associations qui œuvrent au niveau des plus démunis.
 - ✓ Quant aux enveloppes financières accordées à chaque service pour l'exercice 2020, celles-ci pourraient être calquées sur l'existant 2019, voire réactualisées en fonction de projets novateurs.
 - ✓ Le coût des « fluides » (eau, gaz, électricité, téléphone) ne devrait malheureusement pas diminuer, cependant la Municipalité continuera à mutualiser ce qui peut l'être avec la Métropole Européenne de Lille et continuera ses recherches d'économies (généralisation progressive de l'éclairage par LED, économiseurs d'eau, etc.)

✓ **Au niveau des recettes de fonctionnement :**

- L'année 2020 ne devrait pas entraîner une baisse des dotations à l'encontre des collectivités. Le projet de loi de finances prévoit un montant de la DGF stable par rapport à 2019.

✓ **Au niveau de la fiscalité**, comme il l'a souligné tout à l'heure au niveau national, Monsieur DOUTEMENT annonce qu'une perte de recettes est à prévoir avec la disparition du dispositif de réévaluation des bases, qui devrait être finalement maintenu en 2020, à 0,9 % alors que l'inflation en France est évaluée à 1,1 %, voire 1,3 %. La suppression totale de la Taxe d'Habitation entraînera une compensation fixe non indexée sur la réévaluation des bases, ni sur l'augmentation du nombre d'habitants ronchinois.

✓ **Au niveau des tarifs des différents services communaux**, eu égard à l'inflation qu'il vient d'évoquer, il lui semble judicieux d'augmenter l'ensemble des tarifs des services de 1 % pour l'année 2020.

✓ **Au niveau des dépenses d'investissement :**

- Actuellement, l'ensemble des services et leurs élus respectifs ont déjà travaillé sur le budget 2020, et il est envisagé d'entreprendre les investissements nécessaires à la vie de la Commune, au regard des besoins des Ronchinois (en direction principalement des écoles, et de la piscine qui donne des signes de faiblesse).

3 Au niveau des recettes d'investissement :

- Le FCTVA devrait augmenter légèrement, il dépend des investissements réalisés sur l'année N-1 sur la Commune. Monsieur DOUTEMENT rappelle que ces investissements se sont élevés à près de 4 500 000 € en 2019.
- Les subventions DET (Dotation d'Equipements et de Travaux) restent la grande inconnue en matière de subvention. Monsieur DOUTEMENT rappelle que ces dotations ne sont pas obligatoirement accordées par l'État, c'est pourquoi elles ne sont inscrites au budget que lorsqu'elles sont notifiées.
- Monsieur DOUTEMENT précise que cette année 2019, il devrait être fait un emprunt d'équilibre de 1 million €, pour près de 4 500 000 € de dépenses d'investissement. Cela signifie que la capacité d'autofinancement de la Municipalité reste intéressante et que la Commune peut se targuer de finances saines et d'un endettement faible.

Monsieur DOUTEMENT indique que ce long préambule permettra de mieux appréhender le budget 2020 et donc, de mieux amorcer le débat d'orientation budgétaire d'aujourd'hui.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que les grandes orientations budgétaires qui sont présentées sont très équivalentes à celles présentées l'année dernière. En masse globale, les dépenses de fonctionnement sont quasi stables depuis plusieurs années, et les dépenses d'investissement ont fait l'objet d'un certain dynamisme depuis un an, elles devraient être confirmées en 2020.

Les grandes orientations budgétaires présentées ce jour confirment, à la fois le socle de valeurs qui unit cette majorité, en particulier la solidarité et l'humanisme. Quant à l'ampleur des questions de transition écologique, Monsieur VIAL souligne que les membres de son groupe, en tant qu'écologistes et en tant qu'élus, ont toujours l'impression qu'il faudrait faire plus. Il faut continuer à batailler pour que la lutte contre les enjeux climatiques deviennent une préoccupation majeure de la Collectivité.

Il fait savoir qu'une ville durable, socialement juste et écologiquement forte est la priorité des membres du groupe Europe Ecologie Les Verts, la formule a le mérite d'être claire mais c'est pour eux un pléonasme. A leur sens, une ville écologiquement forte est forcément socialement juste, puisque les populations fragilisées sont les premières concernées par les pollutions, la précarité énergétique, les conséquences des dérèglements climatiques et le manque de nature. Pour eux, la transformation écologique de la société et de la Commune de Ronchin ne peut s'opérer, que si elle est intimement liée à une politique de réduction des inégalités sociales. Une ville écologique est une ville qui répare les méfaits de l'urbanisme facilitateur de la consommation à outrance, et de la circulation automobile excessive. Une ville écologique est une ville qui offre à ses habitants les moyens de s'émanciper, qui conforte et développe les liens sociaux qui placent l'humain et le vivant au centre de ses politiques publiques. Une ville écologique redonne aux citoyens le pouvoir d'agir et de décider, dans un partenariat renouvelé, avec les élus municipaux. Monsieur VIAL confirme que les membres de son groupe partagent donc les priorités de cet ultime rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020, même si beaucoup reste à faire pour que la Ville de Ronchin soit réellement écologique.

Monsieur VIAL indique qu'à l'approche de l'échéance électorale de mars prochain, l'enjeu de ce budget 2020 est avant tout d'assurer la continuité du service public offert aux Ronchinoises et aux Ronchinois. Il appartiendra à la future équipe municipale de faire du budget 2020 le tremplin nécessaire au changement d'échelle, qui est à effectuer en matière de transition écologique. Le budget climatique évoqué par les membres du groupe écologique l'an dernier, lors du DOB, est à leurs yeux un outil crucial pour réaliser ce changement d'échelle.

Monsieur VIAL estime que le lancement d'une démarche de préfiguration d'un budget climatique doit être une priorité, dès le début du prochain mandat, pour l'équipe qui sera au pilotage de la Ville. Une première délibération relative à ce budget climatique a été adoptée en octobre dernier par la MEL, dans laquelle elle annonce qu'elle mettra cet outil à disposition des communes qui le souhaitent, ce qui est une véritable opportunité. Le budget climatique est une opportunité de développement, il doit être une grille de lecture et un outil d'aide à la décision qui garantira à l'avenir, et dès 2020, une décision éclairée pour chacun des projets de délibération de la Municipalité. La question devra se poser, à chaque délibération, de savoir si elle est à la hauteur de l'enjeu, si elle a des impacts négatifs, si on peut les éviter en ajustant le projet ou s'il faut l'abandonner. Monsieur VIAL indique que chaque élu doit contribuer efficacement et de manière ambitieuse au budget climatique, au plan de climat de la MEL et sa déclinaison communale, et contribuer à l'engagement collectif. Voilà les véritables questions, pour les grandes orientations budgétaires du prochain mandat, que devra se poser la nouvelle majorité qui sortira des urnes au printemps prochain.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK a pu entendre que le budget de certaines communes, dans le cadre de leurs dépenses, n'était pas tout à fait libre, puisque enfermé dans une politique nationale globale régie par une loi de programmation. La Municipalité se trouve sur une loi qui couvre la période 2018-2022. Elle indique qu'une loi de programmation rectificative devrait être débattue au printemps 2020, avec un peu de retard sur le calendrier initial de ses débats, donc après les élections municipales. Les prochains élus devront veiller, même s'ils ne seront pas concernés directement, à ce qu'il n'y ait pas d'incidences négatives sur la Commune de Ronchin et sur les budgets subséquents de celle-ci.

Au sujet des recettes de fonctionnement, qui sont constituées à 55% des impôts et taxes et à 30% de dotations étatiques, Madame HOFLACK pense que les dotations de l'Etat ne devraient pas varier, ce qui apparaît comme une bonne nouvelle, sachant que pendant quelques années elles étaient en nette baisse et qu'il fallait jongler avec ce qui était imposé.

Madame HOFLACK estime, par contre, qu'il faudra être vigilant sur la taxe d'habitation qui, pour le plus grand bonheur des concitoyens, va disparaître sous peu. Néanmoins, elle s'interroge sur ce qui se passera après cette disparition, pour les capacités financières de la Commune. Pour l'année de référence, la compensation sera complète pour les communes qui bénéficieront de la part départementale de la taxe foncière, la Municipalité de Ronchin encaissera donc la totalité et maîtrisera le taux d'imposition. La Commune conservera donc un levier fiscal, même s'il est limité, car chacun sait qu'un impôt local qui augmente ne fait jamais plaisir aux concitoyens. Madame HOFLACK juge que c'est donc un levier à double tranchant qui est à manier avec beaucoup de raison, même s'il est accordé dans une grande gentillesse.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Madame HOFLACK constate que la plus importante est celle des charges du personnel et frais assimilés, qui est aujourd'hui à 62% de ce budget. Elle rappelle que ces dépenses représentaient auparavant 64% du budget, ce qui fait une baisse de 2% qui permet de passer sous la barre des 11 millions d'euros pour l'instant, alors qu'elle était supérieure de 2015 à 2017. Elle pense qu'il y aura sans doute encore des efforts à faire, tout en maintenant un service public de qualité, dans l'intérêt des administrés, notamment au niveau d'une police municipale qui ne peut que s'étoffer dans l'intérêt de tous. Il faudra donc jongler avec les charges de personnel et l'intérêt public qui prévaut, dans le cadre de la gestion d'une municipalité.

Dans ces dépenses de fonctionnement, 10% du budget sont consacrés à la vie directe de la Collectivité, on y trouve principalement les subventions versées aux associations qui font toutes vivre cette Ville. Elle évoque leurs actions menées ce week-end pour le Téléthon qui a pu exister par l'intermédiaire de ces associations, qui possèdent un large panel sur des matières tout à fait différentes. Madame HOFLACK évoque également la grosse subvention allouée au CCAS, qui est un pilier de la solidarité communale et sans qui beaucoup de choses ne pourraient être faites, toujours dans l'intérêt des concitoyens.

Les charges financières, à savoir les intérêts annuels pour emprunt, représentent 0,40% du budget des dépenses de fonctionnement, ce qui démontre que la Ville n'est pas surendettée et, comme il est indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, ce n'est pas de ce côté que viendrait un danger pour la Commune, car ces intérêts sont en baisse constante depuis 2014.

Concernant les recettes d'investissement, Madame HOFLACK constate qu'elles sont proportionnelles aux dépenses d'investissement puisqu'elles sont constituées des subventions, dotations et participations, auxquelles la Commune a droit lorsqu'elle entreprend des travaux

de conservation ou de rénovation sur le patrimoine (comme la piscine et les écoles). Elle précise que ces demandes de subventions sont systématiquement formulées par les services de la Commune, à l'occasion des différents projets, et que ces subventions permettent d'assurer une partie de ces dépenses d'investissement.

Madame HOFLACK indique que le budget en « futur » semble aux membres de son groupe, un budget équilibré, bien que nul n'est parfait et que l'on peut évidemment toujours mieux faire, il est donc parfaitement acceptable, en l'état du rapport d'orientation budgétaire qui leur a été remis.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique que ce rapport d'orientation budgétaire intervient dans un cadre très particulier, puisque dans quelques mois les Ronchinoises et les Ronchinois seront invités à se prononcer sur l'avenir de leur Commune, au cours des élections municipales et métropolitaines des 15 et 22 mars 2020. Ce rapport a donc une valeur particulière, en ce sens qu'il rend compte, tant de l'action passée de la Municipalité actuelle, que de sa vision pour l'avenir.

Comme l'a précisé Monsieur DOUTEMENT, Monsieur LEMOISNE confirme que la fonction d'un ROB est de proposer au débat public, en Conseil Municipal, les grandes orientations de la politique financière qui sera suivie, et surtout les priorités politiques de la Municipalité. Le ROB sert à exprimer une vision politique à court, moyen et long terme. Il s'agit d'une feuille de route de la traduction des visions respectives de la Municipalité et de l'action publique à l'échelle de la Commune. Cette feuille de route guide ses choix, exprime ses priorités, et définit les moyens qu'elle souhaite y consacrer pour agir au quotidien et préparer l'avenir.

Monsieur LEMOISNE fait observer que, depuis près de six ans, la Municipalité est engagée dans une transition sociale, environnementale et citoyenne. La mise en œuvre de son programme durable et solidaire se poursuit encore aujourd'hui, et de nombreuses marges de manœuvre existent pour permettre à la Municipalité de concrétiser les projets que les habitants ont souhaité. Monsieur LEMOISNE souligne que des contraintes budgétaires fortes pèsent sur les finances publiques, et en particulier sur les finances communales, mais la gestion financière de ces six dernières années à Ronchin permet à la Municipalité d'envisager sereinement l'avenir.

Le budget qui sera soumis à l'assemblée en février prochain s'efforcera de concilier les impératifs que la Commune se fixe : d'une part, une gestion saine et raisonnée, avec des économies de gestion là où elles sont possibles, un recours maîtrisé à l'emprunt et une gestion vertueuse du patrimoine communal. D'autre part, la poursuite des trois enjeux majeurs qui ont marqué l'action municipale : transition environnementale, transition sociale et transition citoyenne.

Monsieur LEMOISNE fait observer que cette transition globale n'est pas aisée, la volonté de sortir progressivement du schéma, aujourd'hui particulièrement ancré, d'une société consumériste à une société plus vertueuse et responsable ne se fait pas en quelques jours. C'est donc à force d'actions, de pédagogie et de sensibilisation que la Municipalité pourra y parvenir.

Monsieur LEMOISNE confirme que ce débat est donc une étape importante, car les directions du futur budget municipal y sont tracées. Mais ce débat est aussi un moment privilégié pour exposer à l'ensemble des citoyens l'action municipale. Il tient à rappeler quelques caractéristiques de ce qu'a été la gestion financière de la Ville pendant six ans : un soutien sans faille à son tissu associatif avec, mieux encore qu'un maintien de subvention, une augmentation de l'enveloppe globale consacrée aux associations ; un faible endettement de la Ville qui offre à la Municipalité une grande liberté pour imaginer et réaliser des projets ; un

faible taux d'imposition et, surtout, aucune augmentation des impôts communaux pendant l'ensemble du mandat, et plus encore, depuis plus de dix ans.

Monsieur LEMOISNE souligne qu'il est socialiste, et qu'avec l'ensemble du groupe Socialiste, ils sont attentifs à la justice sociale, aux solidarités, à l'accueil des populations en détresse, à l'émancipation et à l'égalité femme-homme. Toutes ces questions restent, pour les membres de son groupe, indissociables du progrès et du progrès social, elles doivent alors s'imbriquer dans l'autre défi majeur qu'ils tentent de relever, qui est celui de l'urgence environnementale. Il estime que les deux ne peuvent qu'aller de paire, et qu'oublier l'un, c'est nécessairement rater les deux. A l'échelle locale, ces enjeux sont tout aussi présents, c'est pourquoi à travers ce ROB, les membres de son groupe affirment, toujours avec plus de force, que la place du service public municipal est son devenir. C'est une question essentielle, à l'heure où la convergence de plusieurs réformes gouvernementales produiront, malheureusement, plus d'exclusion et plus de pauvreté. La réforme de l'assurance chômage notamment, sera de ce point de vue compliquée à gérer et, par conséquent, le service public en général et les services municipaux en particulier doivent prendre toute leur place pour lutter contre ces dérives.

Pour Ronchin, leur vision des finances locales est nécessairement solidaire. Solidaire par le développement social, par l'aide maintenue aux conseils de quartier ; solidaire par le plafonnement des augmentations de tarifs municipaux limités à 1%, alors que la charge pour la Ville est en réalité bien plus élevée ; solidaire en ayant le souci permanent des conditions d'épanouissement et d'émancipation des concitoyens et des associations ; solidaire en poursuivant la rénovation des écoles et des bâtiments municipaux ; solidaire par le renforcement de la lutte contre les précarités.

Monsieur LEMOISNE indique que la vision des membres de son groupe est aussi durable. Durable par le renforcement des actions de l'Agenda 21 ; durable par la maîtrise du bilan carbone ; durable par la mise en œuvre d'actions concrètes pour développer les espaces de respiration (aires de verdure et îlots de fraîcheur) ; durable par le développement d'actions responsables contre la surproduction, notamment alimentaire, et le gaspillage ; durable par une lutte de chaque instant contre les injures faites au cadre de vie et au bien-être de chacun.

Telles sont donc les grandes orientations qui sont proposées ce jour, en vue du budget qui sera voté en début d'année prochaine. Telles sont les orientations qui sont proposées pour la poursuite d'une action durable et solidaire dans les mois et années à venir.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ souhaite évoquer le GROG (Groupe des Ronchinois Ordinaires de Gauche), afin d'appuyer ses propos qui expriment la vie des Ronchinois qui pourraient avoir des engagements partisans, mais qui regardent ce que les élus font pour eux, et ils y sont attentifs.

Elle indique que, pour le débat de ce jour sur l'orientation budgétaire de la Commune, pour l'année en cours et celles à venir, le mot qui lui vient à l'esprit est : équilibre. L'équilibre entre l'ambition que chaque Ronchinois peut avoir pour sa ville et la raison nécessaire liée à des contraintes budgétaires ; l'équilibre entre l'intérêt particulier de chacun et l'intérêt collectif ou général. Madame LECLERCQ souligne que c'est le rôle de la Municipalité de veiller à cet équilibre ; l'équilibre entre les besoins du quotidien d'aujourd'hui et de demain, et la préservation de la Ville de Ronchin et de la planète. Car l'équilibre n'est pas le manque d'ambition, ce n'est pas l'immobilisme, l'équilibre, c'est favoriser le vivre ensemble et la garantie que chaque Ronchinois sera bien dans sa ville rappelle-t-elle.

Monsieur le Maire indique que chaque intervention a résonné à ses oreilles comme une douce musique, car il aurait pu toutes les partager ou les dire lui-même, qu'il s'agisse de réduction des inégalités sociales, de ville écologiquement forte, d'équilibre des finances, etc., de budget maîtrisé en dépenses et ratio de personnel. Il évoque les stratégies que la Municipalité avait mises en place, ainsi que le budget climatique, dont il annonce publiquement avoir demandé aux services municipaux de commencer à œuvrer pour sa mise en place, dès l'exercice prochain.

Monsieur le Maire informe avoir voté le budget climatique à la MEL, courant octobre. Ce sujet l'ayant touché, il estime qu'il serait bien d'en inventer un et de le construire à Ronchin, dès 2020.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et prend acte, car il n'y a pas de vote prévu pour le débat d'orientation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1,

Aux termes de l'article L.2312-1 susvisé, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et procède à un débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE, AFFECTATION DES RÉSULTATS (N° 2019/123) : Monsieur DOUTEMENT

Avant d'aborder la Décision modificative n°2, Monsieur DOUTEMENT mentionne une erreur de frappe qui s'est glissée dans la délibération de l'affectation du résultat votée le 30 avril dernier (comme il le dit souvent : « il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais »).

Il fait savoir que les chiffres sont présentés dans la délibération mise sur table. La correction de cette erreur est nécessaire, afin d'obtenir la conformité du compte administratif 2019 avec le compte de gestion du percepteur. Cette correction a été intégrée dans la décision modificative n°2.

La présente délibération prend acte de l'erreur. Il ne s'agit pas de voter à nouveau l'affectation de résultat, cela ne change en rien les présentations antérieures des différents budgets et la décision modificative d'octobre et cela ne change en rien les projections

budgétaires, puisque, les chiffres corrects avaient été repris. Néanmoins, au niveau comptable, il faut acter cette erreur.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2019/046 relative à l'affectation des résultats votée le 30/04/2019 :

- dans les résultats reportés en recette il ne fallait pas lire 2 335 776,79€ mais 3 335 776,79.
- Ainsi dans les résultats de clôture il ne fallait pas lire 2 808 877,51€ mais 3 808 877,51€
- Enfin dans les résultats à affecter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) il faut lire 2 378 877,51€ et non 1 378 877,51€.

Le tableau ainsi modifié est mis en annexe de la présente délibération (voir les 3 chiffres en italique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, corrige l'erreur matérielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFLACK, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, MM. LEMOISNE, LERUSTE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, MM. VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. DUPRÉ, Mme HUC, M. N'GUESSAN, Mmes SEGERS, VERMEERSCH,

Etaient excusés sans pouvoir : Mme LESAFFRE, M. LOOSE,

Etaient absents : MM. OSINSKI, WADOUX.

BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (N° 2019/124) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT fait observer que, s'agissant de la deuxième décision modificative durant l'année 2019, cela signifie, sans aucun doute, un budget primitif et un budget supplémentaire mieux pensés, mieux maîtrisés.

Monsieur DOUTEMENT annonce peu de modifications. Il précise qu'il ne donnera pas tous les détails, puisque cela a été réalisé au cours de la Commission des Finances de la semaine dernière. Il en citera donc les principaux chiffres.

Recettes de fonctionnement :

- On y retrouve le résultat de fonctionnement reporté de 1 000 000€, suite à l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'affectation du résultat en avril 2019.
- 55 000 € de remboursement de la CNP et de la CPAM sur les anciens dossiers d'assurance concernant les rémunérations du personnel.
- Une augmentation des recettes sur les ALSH de 50 000 €, une diminution de 20 000 € et 500 € sur les locations diverses et les recettes du domaine.
- Une diminution, de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 11 000 €.
- La compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation augmente de 150 000 €. Il s'agit des dégrèvements de taxe d'habitation pour les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu.
- Subventions supplémentaires pour la petite enfance, les ALSH, l'utilisation des salles par les collèges, et la politique de la ville de : 11 000, 9 000, 35 000 et 70 000 €.
- Pour les autres produits divers de gestion courante, il s'agit, entre autres, du reversement des frais pour les enfants de l'IRPA, des loyers et de l'assurance du centre Guy Bedos.
- La somme de 45 000 € correspond à l'annulation de mandat des exercices antérieurs (2018).

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT indique que là également, elles ne sont guère nombreuses :

- il avait été noté au budget primitif et au budget supplémentaire la somme de 350 000 € en dépenses imprévues, qui est augmentée de 650 000 €, afin d'établir l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement,
- pour 20 000 € au total, la reprise des sommes non dépensées sur les contributions aux divers syndicats intercommunaux (principalement pour la Fourrière et les Nomades), il y a eu moins de titres annulés que prévus (4000€) et il n'y a pas eu de provision à faire cette année pour les risques et charges de fonctionnement pour 5000 €.
- Compte tenu des recettes de fonctionnement en hausse et d'une baisse significative de dépenses de fonctionnement, il est possible de se permettre de faire un virement à la section d'investissement de 805 100 €, ce qui aura une incidence sur la capacité d'autofinancement de la Municipalité.

Dépenses d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT annonce que les sommes sont toutes négatives et vont paraître importantes, mais il rappelle qu'au BP de l'année 2019, l'ensemble des investissements s'élevait à près de 4 500 000 € (4 180 000 € en 2018 et 2 700 000 € en 2017) et le taux de réalisation actuel est estimé à près de 90 %, certains travaux et achats de matériel non réalisés peuvent être reportés sur l'année 2020. Il rappelle d'autre part, que la prévision d'emprunt était de 2 990 000 € et qu'il s'agissait d'un emprunt d'équilibre. Il ne détaillera pas les différentes sommes, car cela a été vu en commission des finances et n'a pas soulevé de question. Il fait savoir qu'il se tient à disposition pour toute information complémentaire.

- Au budget primitif, un chapitre « dépenses imprévues » en investissement de 100 000 €, n'a pas été utilisé.
- 30 000 € en moins concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet centre-ville et 15 000 € en diminution par rapport aux logiciels cimetières, reportés en 2020.
- 400 000 € reportés pour le projet centre-ville.
- 15 000 € de moins sur le projet Lacore-Ferry.
- 55 000 € économisés sur les jeux dans les cours des écoles.
- 30 000 € sur le projet des panneaux d'expression libre reporté en 2020.
- 27 000 € en moins sur le projet éco pâturage reporté en 2020.
- Concernant les installations générales, agencements et aménagements des constructions : 27 000, 19 000, 55 000, 20 000 et 29 000 € ont été économisés, par le biais des MAPA, pour la climatisation du Petit Poucet, pour le vitrage de la salle Christopher, pour le logement d'urgence rue du Général Leclerc et pour des remplacements de portes dans nos bâtiments communaux.
- 30 000 € pour l'assainissement du logement rue Carnot sont reportés en 2020.
- 25 000 € pour le logiciel technique acheté en partie en fonctionnement.
- 22 000 et 17 000 € d'économies faites sur les marchés pour le matériel informatique et pour une adaptation de poste.
- 9000 € pour l'achat non réalisé au niveau urbanisme et enfin, 15 000 € d'économies pour les jeux urbains.

Ce qui fait un total en moins pour les dépenses d'investissement de 1 112 000 €, total qui correspond au total des recettes d'investissement.

Recettes d'investissement :

- Le virement de la section de fonctionnement de 805 100 €.
- Les produits des cessions (il s'agit de vente de friteuses) rapportent 838€.
- Le FC TVA (fonds de compensation de la TVA) rapporte 100 000 € de plus que la somme prévue au BP (300 000 €), ce qui semble normal eu égard aux investissements conséquents de 2018.
- L'État, dans sa bienveillante mansuétude, accorde une généreuse subvention de 4 800 € pour la cour Adrienne (agence de l'eau) et est obtenue la somme de 10 617 € pour la dotation d'équipements des territoires ruraux (il s'agit d'un doublon au niveau de l'inscription des recettes, d'où cette rectification).
- Compte tenu du virement de la section de fonctionnement, compte tenu des travaux ou achats de matériel non réalisés en 2019 en dépenses d'investissement et qui, Monsieur DOUTEMENT le rappelle, seront pour la plupart réinscrits sur le budget 2020, et compte tenu des résultats conséquents

réalisés sur les marchés (en MAPA) et des subventions accordées, l'emprunt d'équilibre peut être diminué de 1 891 587 €.

- Sachant qu'au budget supplémentaire 744 325,91 € avaient déjà été affectés et, à la décision modificative numéro 1 : 178 893,62 € en moins pour l'emprunt prévu de 2 994 000 €, ce dernier ne devrait donc pas dépasser 200 000 € pour l'année 2019. Toutefois, afin de financer les restes à réaliser importants qu'il faut mandater sur 2019, il est préconisé de réaliser un emprunt à hauteur de 1 million d'euros, montant inférieur par rapport à l'emprunt cible qui était envisagé en début d'année.

Pour les restes à réaliser, Monsieur DOUTEMENT explique qu'il s'agit de la deuxième phase des travaux de la salle Couderc, les ascenseurs, la salle Cartigny, les écoles, et la rénovation du réseau d'eau au niveau de la piscine. Tous ces travaux dépassent le million d'euros de dépenses.

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que cela signifie clairement, que la Municipalité investit beaucoup mais s'endette peu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR (N° 2019/125) : **Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que, sur le rapport du Trésorier de Ronchin, Monsieur HUVER, et sur sa proposition, il est demandé d'admettre en non-valeur, pour créances éteintes, la somme de 8 924,25€ (15 602,29 € en 2018). Tous les moyens de recouvrement des différentes créances ont été mis en œuvre, en vain.

Il fait remarquer que les noms ne sont plus inscrits et que les créances s'étalent de l'année 2016 à l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ronchin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur HUVER et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres de recette suivant :

<u>Année</u>	<u>N° titre</u>	<u>Montant</u>
2016	1478/1477/2772/2771/2747/	2860,14 €
2017	2022/915/2847/1084	929,75 €
2018	913/1024/925/846/658/205/2100/38/386/889/	1723,61 €

<u>Année</u>	<u>N° titre</u>	<u>Montant</u>
2016	2236/2237/2663/2664	227,26 €
2017	2010/1353/1352/934/2052/2051/2238/1748/1749/1598/1151/1152/2657/2656/933	1124,68 €
2018	1593/2660/1378/1379/998/997/2013/2014/2212/2211/2448/2449/687/688/217/65/449/1264/1265/1557/29/1568/1677	2058,81 €

Soit un total de 8 924,25 €

Et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 :
Chapitre 65 – nature 6541 - fonction 0- sous fonction 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/126) : Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
LELONG	Céline	53 rue Maréchal Leclerc 59790 RONCHIN	315,00 €
		TOTAL	315,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/127) : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD précise que 21 demandes ont été déposées en cette fin d'année, pour des montants allant de 65 à 300 euros.

Il indique qu'en 2019, le plafond de 20 000 euros fixé a été atteint, il est même dépassé de 26, 61 euros. 230 Ronchinois, dont 129 hommes et 101 femmes, ont pu bénéficier de cette subvention municipale, sur ces deux années de mise en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon l'annexe ci-jointe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/128) : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Monsieur IBN HADDOU	Farid	60 rue de la Bruyère 59790 RONCHIN	2 000,00 €
Madame DAOUDI	Laila	9 rue Honoré de Balzac 59790 RONCHIN	1 579,20 €
Monsieur PANI Madame PANI	Walter Catherine	31 rue Francisco Ferrer 59790 RONCHIN	786,99 €
Monsieur GUALANO	Léo	26 rue Sadi Carnot 59790 RONCHIN	471,37 €
Madame CAVROY Monsieur ALARD	Adeline Stéphane	14 rue Jules Ferry 59790 RONCHIN	2000,00 €
		Total	6 837,56 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REVERSEMENT À LA VILLE DE SOMMES DUES AU TITRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2018 (N° 2019/129) : Madame LECLERCQ

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, le CCAS porte le Dispositif de Réussite Éducative. Afin de le mettre en œuvre, la ville de Ronchin et les services de l'État versent une subvention au CCAS.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel du DRE était de 86 300 euros réparti comme suit : 56 095 euros (65% du budget global) versé par l'État et 30 205 euros (35% du budget global) versé par la ville de Ronchin au CCAS.

Le bilan financier 2018 du Dispositif de Réussite Éducative présente un excédent de 10 404 euros. Il a été dépensé 75 896 euros contre les 86 300 euros prévus.

Suite à une notification de reversement, le CCAS a restitué à l'État 6 762 euros, correspondant à 65 % des 10 404 euros d'excédent.

Les crédits non consommés au titre de l'année 2018 seront reversés à la Ville à hauteur de 3 642 euros.

Madame LECLERCQ précise qu'il est demandé au CCAS de reverser cette somme à la Municipalité, car selon le budget prévisionnel, en fonction des actions réellement nécessaires, il peut y avoir un ajustement de budget comme c'est le cas pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REVERSEMENT À LA VILLE DE SOMMES DUES AU TITRE D'UNE ACTION PORTÉE PAR L'ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN EN 2017 (N° 2019/130) : Madame PIERRE-RENARD

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, l'association de Gestion du Conseil Citoyen dépose chaque année une demande de subvention afin de fonctionner et de mettre en œuvre quelques projets facilitant la participation des habitants.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel de l'action portée par l'association de Gestion du Conseil Citoyen s'élève à 15 423 euros de produits découpé comme suit :

1123 euros de vente de produits, 6880 euros de subvention de l'Etat, 1920 euros de subvention crédits spécifiques politique de la ville de la Commune de Ronchin ainsi que 5500 euros de reliquat de subvention 2016.

Le bilan financier 2017 de cette action s'élève à 9836 euros et présente un excédent de 5587 euros.

Suite à une notification de reversement, l'association de Gestion du Conseil Citoyen a restitué à l'Etat 2688 euros.

La Commune demande à l'association de Gestion du Conseil Citoyen de lui reverser 2899 euros correspondant au crédit non consommés au titre de l'année 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association de Gestion du Conseil Citoyen de reverser à la Commune la somme de 2899 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND (N° 2019/131) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle a été déclassée lors d'un précédent Conseil Municipal, et que le futur propriétaire se charge déjà de son entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 07 octobre 2019 autorisant le déclassement de la parcelle cadastrée section AC n° 666,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 mai 2019,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 666 sise avenue François Mitterrand d'une contenance de 64 m², située en zone UB.

Monsieur Van Cauwenberge, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°428 sise 52 avenue François Mitterrand, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 666 pour un usage de jardin.

Cette parcelle est un délaissé de terrain qui résulte de l'aménagement du lotissement de l'avenue François Mitterrand, La parcelle n° 666 jouxte la parcelle n° 428. Elle est enclavée et est actuellement entretenue par le propriétaire du 52 avenue Jean Jaurès.

Le service des Domaines, par avis du 15 mai 2019, a évalué la valeur vénale de la parcelle pour un montant de 4 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Par courrier en date du 28 juillet 2019, Monsieur Van Cauwenberge a proposé l'acquisition de la parcelle pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de cette parcelle de gré à gré au prix de 4 000 € ajoutés des frais d'acte, pris en charge par l'acquéreur.

Les recettes seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INDÉCENTS (N° 2019/132) : Madame DRAPIER

Madame DRAPIER se dit ravie d'avoir enfin reçu la convention de partenariat avec la CAF pour l'année 2019. Néanmoins, et heureusement, la Municipalité n'a pas attendu cette convention pour œuvrer contre les logements indécents.

Elle rappelle que, tous les ans, la CAF demande à la Ville d'envoyer des agents de police municipaux habilités, afin de faire des visites d'hygiène, pour s'assurer de la décence de certains logements. Madame DRAPIER précise qu'il s'agit principalement de bailleurs privés, et de locataires bénéficiant de petits revenus (allocataires RSA ou AH). Le but de ces actions est de lutter contre les « marchands de sommeil ».

Madame DRAPIER explique que les agents de police municipaux doivent établir un procès verbal détaillant les irrégularités des logements, celui-ci transite par le service juridique de la Ville. A la suite de ces visites, il arrive qu'un arrêté municipal soit pris pour demander au bailleur d'effectuer les travaux.

Pour les cas d'insalubrité, les dossiers sont transmis à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), qui à son tour effectue une visite du logement. La Municipalité doit donc faire face à des procédures bien plus importantes.

Madame DRAPIER souligne que le but principal de ces actions est que les résidents ronchinois et ronchinoises soient logés dans des habitations les plus salubres possibles. Elle remercie Monsieur le Maire de mettre à disposition des services, tous les moyens nécessaires, car il s'agit d'un vrai travail transversal entre le service juridique, la police municipale, le service logement du CCAS et les services techniques municipaux.

Madame DRAPIER précise que la CAF participe à hauteur de 50 euros par logement, sachant qu'un logement peut amener plusieurs visites des services. Il existe donc un fort investissement de la Ville sur la lutte contre les logements indécents.

Monsieur le Maire confirme que c'est un travail très lourd. Il a pu recevoir des habitants concernés, lors de ses permanences, et il constate des situations inimaginables.

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, pris par Arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2005 « Caisse d'Allocations Familiales, convention de partenariat contre les logements indécents »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/99 du 17 octobre 2016 « Convention avec la CAF pour la lutte contre les logements indécents »,

Depuis 2005, la Commune agit en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la CAF propose une aide financière à la Commune, dont les stipulations sont reprises dans une convention, ci-jointe.

Afin de pérenniser cette action, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, ci-jointe.

Les recettes seront admises à la fonction 7 sous fonction 1 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 – COMPLÉMENT (N° 2019/133) : **Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT informe que, comme chaque fin d'année, les Restaurants du Cœur de la région lilloise sollicitent la Municipalité pour l'octroi d'une subvention. Pendant la campagne 2018-2019, plus de 50 000 repas ont pu être offerts aux Ronchinois inscrits au centre d'accueil des Restos du Cœur. Afin d'aider cette association à supporter le coût global de cette aide alimentaire, il est demandé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 2338 € pour la campagne 2019-2020 (pour mémoire, 2953 € ont été accordés l'an dernier).

Il fait part de la demande de subvention pour l'Association des Chats Errants de Ronchin, pour la participation aux frais de stérilisation des chats errants.

Monsieur DOUTEMENT soumet également la demande de subvention exceptionnelle au club de hockey pour le rachat de matériel détruit, pour un montant de 3781 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions selon la liste jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de

légalité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 (N° 2019/134) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT explique que cette demande d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2020 signifie, comme l'an dernier, ne pas devoir attendre le mois de février 2020 avant de lancer les marchés et avant de lancer certains travaux.

Afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant son adoption au budget primitif 2020, il est donc demandé d'ouvrir par anticipation, 25 % des crédits de dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2019, conformément à la législation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020. Évidemment ces crédits seront repris au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle que ces 25% permettent d'avancer en temporalité de nombreux chantiers, sans attendre l'été où beaucoup d'entreprises sont parfois en congés.

Vu la délibération n°2019/08 du 7 février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2019/047 du 30 avril 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°2019/95 du 7 octobre 2019 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2019 conformément à la réglementation, dans l'attente de vote du budget primitif 2020 et précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADOPTION TARIFS 2020 (N° 2019/135) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'en 2017, à la même époque, la Municipalité disait qu'elle ne jugeait pas nécessaire d'augmenter les tarifs de ses services, eu égard au taux d'inflation quasi inexistant. En 2018, il n'en a pas été de même, car l'inflation était évaluée à

0,98 % et, de ce fait, il a été conseillé aux différents services de réactualiser leurs tarifs en conséquence, c'est-à-dire 1 %.

En 2018, l'inflation était évaluée à 2,2 %. En toute logique, les différents services augmentaient leurs tarifs de 2 %.

Pour 2019, Monsieur DOUTEMMENT annonce que cette inflation a été évaluée à plus de 1 %, il sera donc vu sur l'ensemble des documents administratifs que les tarifs ont subi cette augmentation. Il fait cependant observer, qu'il peut exister, selon les services, une absence d'augmentation ? car celles-ci sont parfois soumises à la législation en vigueur, et, à l'inverse, des augmentations supérieures à 1 % (pour faire en sorte d'arriver à la dizaine supérieure, et pour simplifier le travail des services).

Certaines augmentations de tarifs (éveil musical, cotisations annuelles ou semestrielles de randonnée pour les extérieurs, garderies pour les extérieurs, aquagym, aqua boxing, aqua palming et aqua jogging pour ce qui concerne la piscine) sont plus importantes que le 1% préconisé et s'expliquent par une mise à niveau correcte des tarifs pratiqués en dehors de Ronchin, surtout pour les personnes « extérieures » qui utilisent les services de la Ville.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI estime ce vote important car il est question de pouvoir d'achat pour les concitoyens. Ce vote intervient, cette année, dans un contexte particulier, l'année écoulée ayant été marquée par une forte mobilisation des citoyens, y compris à Ronchin, sur des questions très importantes telles que le niveau de pauvreté dans le pays, le pouvoir d'achat et la justice fiscale et sociale. Cette mobilisation a été ressentie à Ronchin, notamment lors de temps forts comme le Grand Débat qui s'est tenu en mars dernier dans la Commune.

Monsieur KEBDANI estime que les préoccupations des habitants sur la question du pouvoir d'achat sont nombreuses et justifiées. Il évoque les nombreux cadeaux fiscaux qui ont été faits aux foyers les plus aisés, notamment la suppression de l'ISF, et souhaite souligner à quel point les foyers les plus modestes sont parfois oubliés de l'action gouvernementale.

Il fait part de son inquiétude et de celle des élus du groupe Socialiste de l'assemblée sur les mauvais signaux envoyés au cours de l'année écoulée. Ces mauvais signaux découlent des réformes passées, en cours et à venir, qui sont proposées par le Gouvernement, Monsieur KEBDANI estime nécessaire de le souligner. Parmi ces mauvais signaux envoyés aux Français, il évoque la réforme de l'assurance chômage qui, en agitant de faux arguments, comme l'incitation à travailler ou la rigueur budgétaire, a créé de vraies difficultés pour les demandeurs d'emploi dans les situations les plus précaires. Monsieur KEBDANI rappelle que c'est la moitié des demandeurs d'emploi du pays qui a perdu des droits, au début de l'automne dernier.

Monsieur KEBDANI évoque la réforme des retraites qui se profile. Sans connaître le projet du Gouvernement, les craintes étaient grandes, maintenant qu'il est dévoilé, elles sont colossales. Il fait savoir que les membres de son groupe ne balaient pas d'un revers de la main l'idée en elle-même d'un régime de retraite universel, mais ils sont convaincus qu'un autre régime universel est possible :

- un régime qui essaie, à l'âge de la retraite, de compenser les inégalités salariales durant la vie active, qui se sont considérablement creusées depuis dix ans dans le pays, en mettant davantage à contribution les plus hauts salaires,
- un régime qui prend en compte les besoins financiers d'une fin de vie dans de bonnes

conditions, car cela peut être extrêmement coûteux,

- un régime qui tient compte de l'espérance de vie, et surtout de l'espérance de vie en bonne santé, qui varie considérablement selon les emplois et les fonctions exercés durant la vie active,
- un régime qui n'incite pas à se tourner vers des systèmes privés par capitalisation,
- un régime qui protège et ouvre un avenir pour les citoyens, plutôt qu'une réforme qui assombrit l'horizon.

Monsieur KEBDANI indique avoir pris ces deux exemples, mais précise qu'il aurait pu en prendre beaucoup d'autres, comme la question des aides aux logements, la question du traitement des fonctionnaires et en particulier des enseignants qui préoccupe tout particulièrement.

Il explique avoir rappelé tout cela, car à Ronchin, la Municipalité tente de pallier les errements des Gouvernements successifs sur le pouvoir d'achat. C'est le cas par le biais des aides et subventions diverses qui sont mises en place en matière de mobilité, d'énergie, etc., comme celles qui viennent d'être votées. C'est le cas également, par la stabilité des taux d'imposition locaux depuis 2009. Ce sont aussi des choix politiques forts en matière de tarifs municipaux, qui se reflètent dans ce qui est proposé au vote d'aujourd'hui.

Monsieur KEBDANI rappelle que la Municipalité propose des tarifs différents pour les Ronchinois et les extérieurs. Il estime que c'est une vraie mesure d'équité pour mettre davantage à contribution ceux qui profitent de la qualité des services ronchinois, tout en ne payant pas leurs impôts locaux à Ronchin :

- une tarification solidaire pour la plupart des tarifs, qui permet aux foyers les plus modestes de payer moins, et aux foyers les plus aisés de payer un peu plus,
- des tarifs, même pour les tranches les plus aisées, qui demeurent particulièrement bas pour l'ensemble des services proposés, et surtout au vu de la qualité que la Municipalité s'emploie à garantir,
- des augmentations réfléchies et raisonnables.

Monsieur KEBDANI assure que depuis de très nombreuses années, la ligne de la Municipalité est claire, elle vise à n'augmenter les tarifs que dans la mesure où cette évolution correspond, soit à une inflation significative, soit à une évolution notable du service. C'est pourquoi, cette année encore, la plupart des tarifs municipaux sont maîtrisés et les quelques augmentations relevées sont toutes, sans exception, marginales et en cohérence avec l'inflation. C'est donc un geste fort, en faveur du pouvoir d'achat des citoyens ronchinois, qu'il appartient de faire aux membres du Conseil Municipal, assure-t-il.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SALLES COMMUNALES, MISE À DISPOSITION AUX PARTIS POLITIQUES, CAMPAGNE ÉLECTORALE (N° 2019/136) : Monsieur le Maire

De manière à être très clair et très transparent dans les moyens donnés aux partis politiques et candidats aux élections municipales, Monsieur le Maire propose cette délibération qui acte le fait que les locaux communaux puissent être mis à disposition, une fois par mois, à tout parti qui le demandera, afin d'accueillir du public.

Monsieur le Maire convient que cette délibération est soumise tardivement, mais il estime qu'il vaut mieux qu'elle existe, afin de tranquilliser tous les comptes de campagne, quels que soient les candidats. Cette délibération interviendra donc au premier janvier 2020.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait remarquer que si cette directive avait été appliquée au dernières élections, son groupe Ronchin Notre Ville n'aurait pas pu disposer des salles municipales. Il demande donc que soit modifié la dernière phrase : « mise à disposition des locaux communaux pour les partis politiques, ou listes constituées ou en cours de constitution », car si cette disposition est limitée aux partis politiques, les locaux seront fermés à des listes identiques à celle de son groupe.

Monsieur le Maire convient que c'est une bonne réflexion. Il pense néanmoins qu'il aurait pu être possible de disposer de locaux en 2014.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI indique que la remarque de Monsieur BONFILS lui paraît tout à fait justifiée. Il ajoute qu'il ne faut pas que cela soit une sorte de « course à l'échalote » des partis politiques, pour avoir plus de logos dans une liste, afin d'avoir plus de mises à disposition dans un mois. Il pense qu'il faudrait limiter l'utilisation des locaux sur une logique de listes déclarées.

Monsieur le Maire répond qu'il compte sur l'intelligence collective et la sagesse des uns et des autres.

Vu le Code électoral, notamment en son article L.52-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2144-3,

Aux termes de le l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

En cette période de campagne électorale pour les élections municipales, des 15 et 22 mars 2020, il apparaît souhaitable que cette utilisation des locaux communaux puisse apparaître la plus transparente possible, démontrant ainsi que tous les candidats aient bien disposé du même droit d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur une mise à disposition des locaux communaux pour les partis politiques, listes, listes en cours de constitution, à compter du 1er janvier 2020 :

- à raison d'une fois par mois à titre gratuit,
- ou au delà d'une fois par mois, en appliquant les tarifs municipaux correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2020, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES (N° 2019/137) : **Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT rappelle que, comme à chaque fin d'exercice, afin que les associations ronchinoises puissent continuer à œuvrer efficacement pour les habitants de la Commune au seuil de l'année 2020, il est proposé de faire une avance aux associations suivantes, associations avec lesquelles la Municipalité a des conventions d'objectifs et de moyens.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD souhaite souligner le soutien régulier et durable des subventions aux associations, et valoriser ce dispositif d'avance qui évite la moindre rupture dans les actions associatives en faveur des Ronchinois.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE s'associe aux propos de Madame PIERRE-RENARD, car cela permet au CCAS de fonctionner sans aucune interruption.

Au niveau des tarifs du CCAS, elle annonce qu'aucune augmentation n'est prévue. Il a été pris en considération que les temps étaient très difficiles pour les personnes les plus vulnérables et dans la précarité. Pas d'augmentation non plus concernant le portage des repas et l'accompagnement des personnes. Néanmoins, le service d'aide à domicile est indexé sur la CNAV, mais l'augmentation prévue au premier janvier sera très modique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions suivantes :

0 25 6574 (0302)

- Amicale du personnel municipal de Ronchin 18 333,33 €

0 25 6574 (0306)

- Ass. d'Animation et de Gestion
de la Maison du Grand Cerf 62 082,33 €

4 0 6574 (0307)

- Office du Sport de Ronchin 25 333,33 €

- Ronchin Basket Club 6 666,66 €

- Ronchin Hand Ball Mélantois 8 666,66 €

6 4 6574 (0305)

- Association câlins BB 20 000,00 €

5 20 657362 (0312)

- Centre Communal d'Action Sociale 182 066,66 €

TOTAL 323 148,97 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

CARTE SCOLAIRE, MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES (N° 2019/138) : Monsieur LEMOISNE

Vu l'article L. 212-7 du code de l'éducation,

Considérant que les propositions comprises dans la carte scolaire ont été présentées à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale le 13 novembre 2019,

Aux termes de l'article L. 212-7 susvisé, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

L'objectif de cette refonte répond à deux préoccupations :

- répartir les élèves pour diminuer la pression sur certaines écoles et prendre en considération les futures nouvelles constructions immobilières,
- optimiser la mixité sociale dans les écoles.

Les périmètres ont été revus et modifiés conformément à la carte ci-jointe.

Monsieur LEMOISNE précise qu'il ne s'agit pas d'une décision révolutionnaire au niveau des écoles de Ronchin. Cette modification va concerner les enfants arrivant en petite section maternelle et ceux arrivant au cours préparatoire. Il ajoute que la fratrie sera toujours respectée et ne sera pas séparée.

Lors de la réflexion sur ce dossier, le travail a démarré à partir de chiffres donnés émanant d'un comptage effectué. Au niveau des écoles Lacore-Ferry, Guy Mollet et Kergomard, les effectifs sont très élevés. A l'inverse, dans les écoles Jean Moulin, Coty et Sand les effectifs sont en baisse. Par exemple, à l'école Jean Moulin, 20 élèves de moins que prévu sont inscrits. Monsieur LEMOISNE explique qu'au niveau de l'Éducation Nationale, quand un professeur part en retraite son poste est fermé.

Avec tous ces éléments, les différents secteurs ont été redéfinis et présentés à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, à l'ensemble des directrices et directeurs d'école de Ronchin, ainsi qu'aux parents d'élèves élus de l'année scolaire 2018-2019 et 2019-2020. une concertation générale a été effectuée.

Monsieur LEMOISNE commente la carte scolaire diffusée en diaporama.

Monsieur LEMOISNE informe que, parallèlement à ce travail sur la carte scolaire, a été mis en place une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des écoles de la Commune de Ronchin. Il tient à préciser l'importance de l'intervention d'un organisme extérieur à la Commune, car il faut garder un regard neuf.

La première phase a permis d'établir un diagnostic avec une visite de chaque site, le rassemblement de l'ensemble des éléments administratifs nécessaires (cadastre, plans, données actuelles sur les écoles et extrapolations pour le futur, premier fléchage des potentialités de chaque site en terme d'extension).

La deuxième phase consiste en l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques pour les sites choisis (implantation, chiffrage, plans d'aménagement, intégration au bâti existant dans son environnement). Un état des lieux a été réalisé sur chaque site, en partenariat

avec les directeurs et directrices d'école, pour étudier les possibilités d'extension.

Il informe que dans les prochaines semaines les ingénieurs à maîtrise d'ouvrage viendront présenter leurs remarques et conclusions, avec les propositions d'extensions d'écoles, en lien avec la nouvelle carte scolaire.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ ajoute que le travail réalisé tient compte de l'évolution du public accueilli dans les écoles dans les années à venir. Une vigilance est accrue sur les salles de classe, mais aussi sur tout ce qui concerne le périscolaire pour l'accueil des enfants, avant et après l'école et lors des pauses méridiennes, ainsi que le mercredi. Elle assure que tous ces points seront pris en compte par le cabinet d'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la carte scolaire avec les périmètres reprenant les rues, ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ASSOCIATION CÂLINS BB 2020 (N° 2019/139) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ tient à saluer le travail de tous les bénévoles et salariés qui œuvrent pour l'association Câlins BB. Elle indique que c'est pour cette raison que la Municipalité soutient encore et toujours, en actant le versement annuel d'une subvention, cette association qui offre 40 places d'accueil. Une convention entre la Municipalité et l'association Câlins BB est établie, elle doit correspondre à une place par temps plein occupé par des enfants ronchinois, mais aussi respecter certains critères. Madame MERCHEZ rappelle que le mode de calcul retenu par la Municipalité est le même que celui du partenaire financier CAF. Elle informe que le montant de la participation financière de la Municipalité sera de 3113,43 € pour la convention 2020, soit une participation municipale à la hausse de 202,56 €, par rapport à l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement de la crèche « Câlins BB ».

Cette participation financière fait l'objet d'une convention de subventionnement, ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, RENOUELEMENT (N° 2019/140) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ informe que le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement PSU du multi-accueil « le Petit Poucet » et de la halte-garderie « les Petits Bruants » définit comment améliorer la vie quotidienne des familles et les accompagner, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Madame MERCHEZ assure que la Ville de Ronchin souhaite maintenir et développer une offre d'accueil de qualité dans ces structures municipales, en renouvelant la convention d'objectifs et de financement PSU du multi-accueil « Petit Poucet ». Cela permettra de répondre aux besoins des familles, tout en soutenant la diversification de l'offre d'accueil des établissements de la petite enfance et en maintenant une qualité d'accueil accessible à tous les enfants, y compris aux enfants issus de familles en précarité ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnel.

Les objectifs de la Municipalité sont basés sur des valeurs telles que la bien-traitance, la bienveillance et le respect du rythme de l'enfant, tout en étant à l'écoute des familles. L'implication parentale dans les structures est favorisée. De plus, un conseil de parents a été mis en place depuis un an, fortement apprécié. Il s'agit d'impliquer et donner une place aux parents dans le fonctionnement des crèches municipales et dans les ateliers parents, selon différentes thématiques.

Pour la mixité d'accueil, Madame MERCHEZ annonce quatre types différents : du régulier, de l'occasionnel, des accueils d'éveil (convention avec la PMI), des accueils d'urgence (en cas d'indisponibilité d'une assistante maternelle ou d'un relais de garde défaillant). Le service coordination présente la demande d'accueil auprès du multi-accueil pour répondre à cette attente.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 « La Prestation de Service Unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Le cadre et la définition :

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale, articulée autour de deux finalités :

- ✓ Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.

- ✓ Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Les objectifs poursuivis par la Prestation de Service Unique

- Faciliter la mixité des publics accueillis en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF
- Rapprocher la facturation des besoins réels des familles. Les réservations sont traduites en heures. La PSU facilite l'accueil dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle
- Développer la pratique du multi-accueil pour répondre au plus près des besoins formulés par les familles et optimiser le taux d'occupation.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les participations familiales

- La facturation est établie sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins
- La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF :

I. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilettes...) et les repas

- ☐ *La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national institutionnel des participations familiales*

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tarif horaire	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0302 %	0,0302 %	0,0302 %	0,0302 %	0,0202 %	0,0202 %	0,0202 %

Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1 en appliquant le taux d'effort en fonction du type d'accueil.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

- Le plancher

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de solidarité active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf. En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir le même plancher.

- Le plafond

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Il est à noter que le gestionnaire, en accord avec la Caf, peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. En revanche, il ne peut pas appliquer un plafond inférieur à celui préconisé par la Cnaf. Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et donc déduites dans le calcul de la PSU

Les contrats d'accueil doivent être calculés en fonction des besoins des familles notamment concernant les congés et la périodicité de l'accueil.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles peut être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire doit informer les familles des dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation.

La signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire : L'engagement réciproque de la CAF et du gestionnaire de l'équipement fait l'objet d'une contractualisation d'une durée maximale de 4 ans, sur des objectifs fixés entre la caf et le partenaire.

Le gestionnaire s'engage à fournir le projet d'établissement comprenant le projet social et le projet éducatif ainsi que le règlement de fonctionnement.

Le montant et le calcul de la prestation de service :

La Prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déductions faites des participations familiales (pour les familles du régime général). Ce mode de financement favorise une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des familles (pas de conditions minimales de fréquentation) et un accès à tous (une participation familiale peu élevée est compensée par un montant de PSU supérieur).

La PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus.

Le montant de la prestation de service est fonction du niveau de service rendu par l'établissement ou le service.

- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service de qualité (fourniture des repas et des couches, faible écart entre la présence des enfants et la facturation) le montant de la Psu est revalorisé sur la période de 2017 à 2019
- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service moindre, le montant du prix plafond de la Psu reste fixé à 6,99 € sur la période 2017 à 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'application de la P.S.U. avec la Caisse d'Allocations Familiales et conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AGRÈMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, RENOUELEMENT (N° 2019/141) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que le Relais Assistantes Maternelles, espace collectif, est un lieu de ressources, d'écoute, d'information et de rencontre. Il est un atout pour les assistantes maternelles et joue un rôle important, en les aidant à rompre l'isolement professionnel. Elle informe qu'à ce jour ce sont 120 enfants qui fréquentent les activités du RAM, avec 42 assistantes maternelles qui y participent régulièrement, en présence d'une éducatrice jeune enfant et d'un membre de l'équipe de la ludothèque.

La Municipalité apporte une attention particulière à respecter les normes d'encadrement, en préservant une qualité d'accueil. Madame MERCHEZ estime que s'axer sur la qualité d'accueil permet de placer l'enfant au cœur du questionnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 « Agrément du Relais Assistantes Maternelles, prolongation »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 « Agrément du Relais Assistantes Maternelles, renouvellement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 « Agrément du Relais Assistantes Maternelles, renouvellement »,

Le relais d'assistantes maternelles de Ronchin a ouvert ses portes le 21 février 2005 sous couvert d'une convention valant agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 21 février 2005 au 31 décembre 2007.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément au titre de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour une période de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Ladite commission a reconduit son accord de renouvellement d'agrément pour une durée de 4 ans pour 2014 – 2018.

En date du 23 janvier 2018, les membres de la commission d'action sociale ont émis un avis favorable au renouvellement d'agrément du relais d'assistantes maternelles pour une durée de 2 ans soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

L'agrément arrivera donc à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte ce renouvellement d'agrément.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL « PETIT POUCKET », HALTE GARDERIE « LES PETITS BRUANTS », MODIFICATIONS (N° 2019/142) : Madame MERCHEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2019 « Règlements de fonctionnement multi-accueil « Le Petit Poucet », halte-garderie « Les Petits Bruants », modifications, convention PSU 0-4 ans »,

Suite au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement PSU du multi-accueil « le Petit Poucet », La Caisse d'allocations familiales demande au partenaire de fournir le règlement de fonctionnement où un ensemble d'items doit impérativement apparaître.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petit Bruants » sont présentées ci-dessous et surlignées dans le règlement de fonctionnement joint.

Ajouts :

- du lieu d'information des familles (panneau d'affichage, site internet...)
- l'accueil au quotidien (journée type)
- prestations particulières (repas bio)
- les dates d'inscriptions.

Madame MERCHEZ explique que pour communiquer auprès des familles, un mailing est créé à chaque événement pour informer les parents. Les élus du conseil de parents possèdent un espace d'affichage réservé, afin d'informer les familles. Le service communication de la Ville crée des affiches pour chaque événement, comme dernièrement pour faire découvrir aux parents le nouveau prestataire : « Croc la Vie », en les invitant avec leurs enfants à goûter les aliments 100% bio.

Madame MERCHEZ informe que les repas bio sont une nouveauté. La Municipalité a fait le choix de proposer aux enfants des repas 100% bio, cinq jours par semaine, tout en gardant le tarif des familles inchangé.

Les dates d'inscription sont communiquées dès le mois de mai aux familles ayant obtenu une place d'attribution, gérée par le pôle coordination mis en place en place en 2014. Un guichet unique a été créé pour la présentation des modes de garde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et autorise leur application à compter du caractère exécutoire de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE SOCIAL LA MAISON DU GRAND CERF, 2020 – 2023 (N° 2019/143) : Madame PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD indique que cette délibération présente la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020 – 2023, qui liera le centre social et culturel « La Maison du Grand Cerf » et la Commune de Ronchin.

Madame PIERRE-RENARD souhaite évoquer l'historique et la temporalité de cette démarche. Elle rappelle que, pour plus de cohérence, la Municipalité a convenu de s'aligner sur la même temporalité d'élaboration et de signature que le contrat d'agrément de la CAF. En 2014, la CAF validait le contrat d'agrément du Centre Social, et la Municipalité a voté une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jusqu'en décembre 2019 (exceptionnellement pour 5 ans, puisqu'il y a eu une année de report due à l'arrivée d'un nouveau directeur).

Toute l'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du futur projet social de territoire, projet social, véritable clef de voûte, de l'action du Centre Social.

Madame PIERRE-RENARD salue la démarche entreprise et le processus participatif qui ont été menés, au travers de nombreuses réunions (groupe technique, comité de pilotage, groupe de travail interne, externe) avec l'ensemble des partenaires financiers, mais surtout et

avant tout avec la participation des habitants et usagers du Centre Social, parce qu'un projet ne peut se construire sans les habitants, les citoyens, et l'ensemble des partenaires, assure-t-elle.

Elle évoque une année riche d'échanges, de réflexions et de travail autour de constats partagés, de diagnostics, de mise en commun des objectifs et des axes d'intervention à privilégier. Les services de la Ville ont bien sûr participé à cette co-construction, ainsi que les élus, chacun et chacune dans leurs délégations respectives, telles que la culture, la jeunesse, les sports, les aînés, la politique de la ville, l'action sociale, l'agenda 21 et la solidarité.

Madame PIERRE-RENARD indique que les membres du Conseil Municipal savent, en tout cas, et en sont convaincus, que les nombreuses actions développées dans ce contrat social participent à l'éducation populaire, à l'échange des savoirs, au développement des dynamiques collectives et surtout au pouvoir d'agir des habitants.

Madame PIERRE-RENARD annonce que l'agrément par la CAF devrait intervenir dans les jours qui viennent. Elle informe avoir participé, au titre de la Ville, au jury du mois de novembre et la réponse, dont elle ne doute pas qu'elle soit positive, devrait intervenir d'ici quelques jours.

Madame PIERRE-RENARD fait savoir que cette convention détaille et précise l'aide, le soutien et l'accompagnement financier aux projets du Centre Social, projets qui viennent s'articuler avec les priorités d'actions que mène la Ville.

Exemples d'actions prioritaires :

- ✓ Favoriser le lien social en allant à la rencontre des habitants dans les quartiers, en tissant des liens avec l'ensemble des acteurs de proximité, notamment dans le quartier de la Comtesse de Ségur, actions intervenant dans le quartier en politique de la Ville (Madame PIERRE-RENARD évoque les quartiers d'été dont le Centre Social est la colonne vertébrale).
- ✓ Favoriser le maillage et donner un sens à la mixité (le Centre Social participe aux groupes de travail mis en place relatifs à l'égalité femme/homme).
- ✓ Proposer des lieux d'expression, de participation et favoriser le pouvoir d'agir des habitants.
- ✓ Mobiliser les habitants sur leur cadre de vie : faire le lien avec la trame verte, le verger municipal, les actions municipales autour du développement durable et de l'éco-citoyenneté.
- ✓ Madame PIERRE-RENARD souligne aussi la présence forte du Centre Social dans les réseaux locaux de santé : elle évoque « Octobre Rose » et « Mars Bleu », autant d'actions adaptées selon l'âge des publics.
- ✓ Le Centre Social est également actif au sein du réseau « Ecoute, Appui et Accompagnement à la Parentalité » et organise nombre d'actions dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, tout en faisant le lien avec les parents.
- ✓ Le numérique : la Ville est engagée dans une démarche inclusive puisque la Municipalité a mis en place du numérique itinérant, des ateliers collaboratifs via notre espace numérique, et le Centre Social a toute sa place dans cette démarche globale puisqu'il est intégré, depuis cette année, au réseau des centres sociaux connectés pour travailler au service des usagers les plus fragiles et lutter ainsi contre l'illectronisme.

Madame PIERRE-RENARD souligne que ces actions reposent sur un principe de transversalité, de partenariat, de cohérence et surtout de complémentarité avec les politiques prioritaires mises en place par la Commune.

La convention proposée inclut le cadre budgétaire du financement de la structure par la Commune pour les années 2020 à 2023.

Madame PIERRE-RENARD émet deux observations :

✓ A propos du Repair-Café : elle regrette que la MEL n'ait pas poursuivi son soutien dans le cadre de l'appel à projets « mets la transition dans ton quartier ». La Commune, quant à elle, consolide et poursuit son aide financière pour le maintien et développement de cette belle action citoyenne dont Madame PIERRE-RENARD rappelle les objectifs : « jeter non, réparer et réutiliser, oui ! ».

✓ Elle rappelle que, chaque année d'exécution de la présente convention, un comité de pilotage (composé des membres du Centre Social et des représentants de la Commune) travaillera à un bilan partagé sur la réalisation des objectifs, ainsi que sur d'éventuelles propositions d'évolution, de nouveaux projets, de réajustage sur certaines actions : c'est à cela que servira l'évaluation.

Madame PIERRE-RENARD précise qu'un tableau des estimations budgétaires 2019-2023 se trouve en fin de convention, sur lesquelles les membres du Conseil Municipal vont se prononcer et, déjà en gestation, elle annonce une première proposition de réflexion autour d'une action « coordination seniors », sur laquelle un travail sera effectué l'an prochain, et qui sera, éventuellement, intégrée à la convention lors de l'évaluation 2020.

Elle tient à nouveau à remercier le Centre Social pour toute cette démarche partenariale entreprise et le processus participatif qui a été mené tout au long de cette année 2019, et invite ses collègues, s'ils en sont d'accords, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social et Culturel « La Maison du Grand Cerf » pour les années 2020 à 2023.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les protagonistes du travail effectué durant toute l'année et de la qualité de celui-ci, qui engage la Municipalité pour les quatre prochaines années. Il les félicite et annonce, qu'officieusement, ce projet serait accepté par la CAF. Il remercie également la Présidente du Centre Social, Madame Patricia STIL, et le Directeur de la structure, Monsieur Grégoire VERSTAVEL, pour le travail mené avec le conseil d'administration et les bénévoles.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention ci-jointe liant le Centre social la

Maison du Grand Cerf à la Commune,

- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- émet un avis favorable sur le tableau des estimations budgétaires 2019-2023, non incluse la première proposition de réflexion autour d'une action-coordination senior, qui fera l'objet d'une étude en 2020 et sera éventuellement intégrée à la convention lors de l'évaluation 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISSIONS D'ARCHIVAGE CENTRE DE GESTION, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, ANNÉE 2020 (N° 2019/144) : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/97 du 17 octobre 2017 « Mission d'archivage centre de gestion, mise à disposition d'un agent, année 2016-2017 » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/111 du 10 décembre 2018 « Missions d'archivage Centre de Gestion, mise à disposition d'un agent, année 2019 » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/102 du 7 octobre 2019 « Missions d'archivage centre de gestion, traitement de la salle LA06 »

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...).

Pour l'année 2020, le coût de cette intervention pour la Commune est de 2160 euros TTC, selon l'estimation financière ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention ci-jointe.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, MODIFICATION DU CALENDRIER (N° 2019/145) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Municipalité avait fait preuve de trop de générosité, avec la douzaine de dates proposées. A la demande de la MEL, leur nombre a été réduit à huit.

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 17 C 0618 du 1er juin 2017 relative à la position de cet établissement concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail, année 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/108 « Ouverture dominicale des commerces de Ronchin, modification du calendrier »,

Considérant que la MEL a émis un avis défavorable à la demande présentée par la délibération n°2019/108 susvisée le 16 octobre 2019,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, a été sollicitée pour avis le 14 novembre 2019,

La société Supermarchés Match a présenté une demande de modification des dérogations à la règle du repos dominical, fixées par le Conseil Municipal, pour l'année 2020.

La société propose :

- 12 janvier 2020,
- 28 juin 2020,
- 30 août 2020,
- 29 novembre 2020,
- 6 décembre 2020,
- 13 décembre 2020,
- 20 décembre 2020,

- 27 décembre 2020 (date laissée au libre choix de la Commune).

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

L'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été sollicité par lettre du Maire du 14 novembre 2019.

Intervention de Monsieur LERUSTE :

Monsieur LERUSTE confirme que 12 dates avaient été proposées, dont certaines proches de jours fériés. Il indique que son vote était un vote de principe, car il estime que le dimanche est un jour de ressourcement auprès des siens, de la vie associative et de la vie de famille. Le dimanche ne doit pas être, pour lui, une énième manifestation de la consommation, avec des dates précises, comme celles de la rentrée des classes ou Noël, où chacun est assommé par la publicité. Il se dit donc heureux que quatre dates disparaissent de cette liste, même si leur nombre lui paraît encore conséquent.

Monsieur LERUSTE souligne que la date du 27 décembre, très proche de Noël, lui pose personnellement un souci. Il votera donc, de nouveau, contre cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les ouvertures dominicales sont encadrées par la loi.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés proposés en 2020, soit huit dimanches, et sur le choix des dates reprises ci-dessus.

Monsieur LERUSTE vote contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORT ANNUEL 2019 (N° 2019/146) : Madame CELET

Madame CELET rappelle que sur le plan national, selon la loi du 11 février 2005, constitue un handicap : toute limitation d'activité ou restriction à la vie en société subie dans son environnement, pour une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Selon l'organisation mondiale de la santé, la classification des handicaps est établie à l'aide de cinq catégories :

- le handicap moteur,
- sensoriel,
- visuel et auditif,
- psychique, pathologie perturbant la personnalité mentale, déficience intellectuelle,
- maladies invalidantes.

Selon l'enquête INSEE, 12 millions de français environ sont touchés par un handicap, 1,5 million sont atteints d'une déficience visuelle, et 850 000 ont une mobilité réduite.

En ce qui concerne Ronchin, Madame CELET informe que la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 5 novembre dernier. Afin de faciliter le déplacement des personnes ayant un handicap et utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la Commune, et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

Suite à un travail entre les services techniques et la police municipale, le 8 octobre 2019, Madame CELET fait savoir que Monsieur le Maire a signé un nouvel arrêté réglementant le stationnement réservé aux titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, ou de la carte de mobilité inclusion. Il existe 142 emplacements réservés sur le territoire de Ronchin, contre 127 en 2018.

Parallèlement à la mise en place de la politique du maillage du territoire, en matière d'emplacements réservés, un travail s'est enclenché sur la mise en conformité des passages piétons. Afin d'expliquer la procédure technique et la manière de fonctionner, Madame CELET indique que le prestataire de la Ville pour le mobilier urbain effectue deux ou trois passages par an sur la Commune, afin d'identifier les besoins en arceaux à vélo, de mobilier urbain anti-stationnement, etc. Lors de ces passages, une enquête de terrain est aussi effectuée par les agents de la Ville, afin de mettre en avant les problèmes d'accessibilité au niveau des passages piétons ; une demande de mise en conformité est ensuite effectuée auprès de la MEL.

Ainsi, cette année, les passages rue du Bel Air, rue de La Fontaine, rue du Commerce, rue du Général Leclerc (à proximité du numéro 49), ainsi qu'un passage avenue Jean Jaurès ont été mis en conformité.

Madame CELET rappelle qu'en 2018 un bureau d'étude a été missionné pour quatre ans, afin de travailler sur la mise en accessibilité de 42 établissements recevant du public et une installation ouverte au public, dont le montant des travaux planifiés est de 1, 135 459 million d'euros H.T.

Elle précise que la mission est définie en deux phases : une phase d'étude et conception et une phase suivi d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée.

La phase étude et conception comprend :

- l'élaboration d'un référentiel accessibilité,
- la conception de la mise en accessibilité des espaces réaménagés,
- l'élaboration des dossiers relatifs aux démarches administratives et l'obtention des autorisations.

La phase suivi d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée permet de suivre son état d'avancement et d'élaborer les pièces obligatoires à transmettre en préfecture.

Madame CELET indique que les solutions retenues sont celles qui conviennent le mieux, afin d'offrir un traitement homogène des travaux sur l'ensemble du patrimoine de la Ville, et de générer des économies sur les prestations les plus récurrentes.

Pour le bureau d'étude, le plan pluriannuel d'investissement, concernant l'agenda d'accessibilité programmée mis en place en 2015, a été chiffré correctement par opération. Le bureau d'étude travaille sur les avants-projets sommaires, avant validation et préparation des

avants-projets définitifs, la Commune établit les marchés publics.

La politique mise en place est de sortir de la logique de déploiement par site, et d'entrer dans une logique de déploiement par corps d'état, ce qui augmente les volumes par corps d'état et fait baisser les prix, lors de la remise des offres par les entreprises.

Madame CELET informe que les registres publics d'accessibilité (obligatoires pour les établissements recevant du public) ayant pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations, sont affichés dans chaque établissement public et sont à jour d'accessibilité des bâtiments en question. Chaque année, après les travaux d'accessibilité effectués, le bureau d'étude les mettra à jour.

Cette année, les travaux sur les établissements recevant du public de la Ville, pour 2018, s'élèvent à 423 337 euros TTC. Ils sont les suivants :

- les sanitaires de l'Hôtel de Ville,
- les écoles Brossolette, Marie-Curie, Jules Ferry et Suzanne Lacore,
- le restaurant J.B Clément,
- la halte-garderie les Petits Bruants,
- la salle Nio-Louchart,
- le billard,
- la salle Cartigny,
- le tennis club

Madame CELET informe qu'entre 2014 et 2019, les travaux effectués sur les ERP de la Ville s'élèvent à 700 144 euros TTC.

Le budget prévisionnel pour 2020 est de 109 880 euros pour les travaux suivants : le restaurant Lacore, les salles Somerlynck, Couderc et Renier.

Madame CELET remercie Monsieur le Maire et les membres de la commission communale pour l'accessibilité, pour leur confiance, leur présence, leur soutien et leurs propositions pertinentes. Elle indique avoir l'habitude de remercier les services, chaque année, pour leur aide au quotidien, elle remercie donc Xavier, Amélie, Julien, Anaëlle et Franck. Néanmoins, Madame CELET souhaite mettre l'accent sur le travail de collaboration entre les services techniques et le service finances-marchés publics. Elle remercie Jérôme, devenu référent accessibilité par nécessité, Anne-Sophie sur le suivi financier, ainsi que Thibaut, gestionnaire des marchés publics de la Ville.

Madame CELET se dit fière du travail accompli pendant ce mandat, au service des Ronchinoises et Ronchinois, et ajoute qu'elle n'y serait jamais arrivée sans les agents de la Commune. Elle considère que les agents et fonctionnaires de la Ville doivent être repérés solidement dans le paysage municipal, et que sans eux, on ne fait ni fonctionner, ni avancer une ville. Ce bilan annuel, ainsi que le bilan de mandat, elle le doit aux personnes ayant participé : les membres de la commission communale pour l'accessibilité, ainsi que les agents.

Concernant le report de 2019 de la commission communale pour l'accessibilité, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire la remercie pour les agents de la Ville. Il confirme que ces agents font un travail extraordinaire.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

LUTTE CONTRE LES CHATS ERRANTS (N° 2019/147) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'association ACER lutte contre les chats errants et la prolifération de ceux-ci, par le biais de la stérilisation et de la castration. Cette association a besoin de subsides, Monsieur le Maire s'engage à les aider. Il informe que la Municipalité sera donc partenaire, ainsi que la Fondation 30 Millions d'Amis, avec qui il conviendra de signer cette convention.

Monsieur le Maire se dit certain que cette signature réjouira Monsieur HERBAUT, président de l'ACER, présent dans cette salle, ainsi que Madame HOFLACK, à qui tient à cœur cette décision.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK confirme que ce sujet lui tient à cœur. Elle indique que certains quartiers de Ronchin, même si on ne le voit pas toujours et comme dans toutes les villes, voient proliférer une population de chats errants, avec un pic en période de reproduction entre avril et octobre. La principale cause de cette prolifération est l'insuffisance de stérilisation de ces animaux, dont certains propriétaires refusent de prendre leurs responsabilités.

Madame HOFLACK informe qu'un couple de chats peut engendrer douze petits par an, ce qui donne donc en quatre ans une descendance de 20 736 chats pour un même couple

de félins.

Elle indique que cette multiplication non maîtrisée de nos amis félins entraîne des situations malheureuses pour les animaux livrés à eux-mêmes, victimes d'accidents de la circulation ou de maltraitance, mais également à terme de risques sanitaires non négligeables pour une commune.

Aujourd'hui, la loi ne met à la charge des communes que la prise en charge des chats errants ramassés par la fourrière. Ils sont rendus à leurs propriétaires lorsqu'ils sont identifiés, mais ils ne le sont pas suffisamment, ou remis à un refuge et rapidement euthanasiés, assure-t-elle. Madame HOFLACK rappelle que les refuges se retrouvent, chaque été, débordés par cette population de chats qui n'appartient à personne. Elle fait savoir qu'il a été démontré que seule la stérilisation de cette population féline errante permet de la juguler et de la stabiliser, sachant que ces chats sont aussi utiles dans les villes pour jouer leur rôle de prédateur naturel.

L'association 30 Millions d'Amis se propose, depuis 2014, de soutenir les communes qui s'engagent, et de signer avec elles un partenariat par lequel elle prend en charge la moitié du coût des stérilisations et des identifications des chats errants présents sur lesdites communes. Madame HOFLACK précise que ces opérations seront bien évidemment pratiquées par un vétérinaire.

Madame HOFLACK souligne qu'il apparaît donc dans l'intérêt commun que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Parallèlement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec l'Association des Chats Errants de Ronchin (ACER) créée en août dernier, afin de mettre en œuvre cette convention avec 30 Millions d'Amis assure-t-elle.

Madame HOFLACK ajoute qu'il faut, en effet, repérer le lieu de rassemblement des animaux, les trapper et vérifier leur identification, ce que fait déjà l'association ACER, grâce à son boîtier informatisé. L'ACER se chargera également de gérer les stérilisations et les identifications, avec le vétérinaire, afin de ne pas prendre d'autorité le personnel de la Commune pour effectuer ce genre de pratique. Ces interventions effectuées par le vétérinaire seront réglées directement par l'association 30 Millions d'Amis, sur présentation des factures afférentes.

Elle informe que l'association ACER a déjà commencé depuis plusieurs mois cette mission d'intérêt public, grâce aux dons des concitoyens et à l'investissement sans limite de certains de ses bénévoles. Grâce à leur maillage sur la Commune, ils connaissent les lieux et les animaux. C'est pour cette raison qu'a été voté unanimement, précédemment, une subvention de 500 euros en faveur de cette association.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L. 211-21 et suivants, L. 211-27 et R. 211-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2212-2,

Il est rappelé que la Commune de Ronchin, adhérant au syndicat intercommunal pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs, dispose d'une fourrière pour animaux errants sur le territoire de la Commune de Lille, située au

Chemin de Bargues.

Concernant les chats en particulier, le contrôle des populations de ces animaux errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

L'ACER (Association des Chats Errants de Ronchin), régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, domiciliée en mairie et représentée par son président Monsieur Hervé Herbaut, a sollicité l'intervention de Monsieur le Maire afin de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire.

La Fondation 30 millions d'amis, reconnue d'utilité publique, permet le cofinancement de ces opérations de stérilisation, selon la convention jointe en annexe.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- conventionne avec la Fondation 30 millions d'amis, qui cofinance la stérilisation des chats,

- conventionne avec l'ACER qui se chargera dans le respect du bien être animal de la capture des chats et de leur stérilisation auprès d'un vétérinaire, de leur relâche dans un endroit déterminé,
- subventionne l'ACER à hauteur de 500 euros afin que celle-ci puisse notamment s'équiper du matériel de capture et de nourriture adaptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE, FAMILLE DELANNOY (N° 2019/148) : Monsieur VASSEUR

Madame Annick DELANNOY née JEAN, domiciliée à Vendin le Vieil (Pas de Calais), souhaite obtenir la rétrocession de la sépulture au cimetière, dont elle est titulaire et où était inhumé son époux : Monsieur DELANNOY Francis, le 9 août 2014.

En effet, Madame DELANNOY qui demeurait à Ronchin au moment du décès, habite désormais dans la Commune de Vendin le Vieil.

Elle a souhaité fin septembre, exhumer le corps de son époux afin de le faire ré-inhumer dans un caveau familial à Vendin le Vieil.

Monsieur DELANNOY Francis a été inhumé en 2014 dans une concession cimetière d'une durée de 50 ans, expirant en 2064 et située allée D3 droit n°6.

Le prix payé en 2014 était de 937,60 euros et se ventilait comme suit : 625,07 euros pour la Commune et 312,53 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. Le décompte s'établit ainsi :

Années restantes : 2064-2019 = 45 ans

Soit : $\frac{625,07 \times 45}{50} = 562,56$ euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de cette somme au profit de Madame DELANNOY Annick.

La dépense sera prélevée à la fonction : 0, sous-fonction : 26, article : 65888 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BILAN COMITÉS DE QUARTIER : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL présente le bilan final du fonctionnement des trois comités de quartier de la Commune de Ronchin (Petit Ronchin, Champ du Cerf et Grand Ronchin Cité Jardin).

Monsieur VIAL indique que ce Conseil Municipal est l'occasion de présenter le bilan final pour les cinq années de fonctionnement de ces comités de quartier (ceux-ci ont vu le jour en septembre 2014), et des principaux travaux partenariaux menés avec la Municipalité, ainsi que, de fait, de rendre hommage aux travaux de tous ces bénévoles.

La Municipalité a souhaité, et a inscrit dans son programme, sa volonté de franchir une étape supplémentaire lors de ce mandat, dans le soutien à des pratiques de démocratie participative, c'est à dire donner une place centrale dans les échanges avec les habitants, de rendre actrice la population et de créer des espaces de dialogue de co-élaboration de projets. Mais pour concrétiser cette ambition municipale, encore faut il trouver et identifier un partenaire, une population prête au dialogue et aux échanges, et ceci sur la durée, ce qui est le plus difficile, estime-t-il.

Il souligne que les membres volontaires des comités de quartier en sont l'illustration et les pivots de cette réalité. Les comités de quartier apparaissent donc comme un maillon essentiel de cette politique d'ouverture.

Monsieur VIAL tient à remercier l'ensemble des membres actifs des comités de quartier qui ont donné de l'énergie et du temps que l'on peut chiffrer à plusieurs centaines d'heures de bénévolat, pour le bon fonctionnement de leur comité de quartier. Ce temps a été consacré au détriment de leur vie personnelle et familiale. Il remercie tout particulièrement les différents présidents délégués, Marie-José PAUPERT et Marie-Paule VANDENBUSSCHE qui ont succédé à Chantal DELESALLE et Simon LECLERCQ (Petit Ronchin) ; Isabelle DELACROIX qui a succédé à Myriam RUYT (Champ du Cerf) ; et à Jean-Jacques GIVRY (Grand Ronchin, Cité Jardin) qui est resté en poste depuis 2014.

Il tient à remercier la réactivité de nombreux services municipaux, qui ont apporté réponses et soutien aux diverses interpellations, et qui ont grandement contribué à ce bilan positif des comités de quartier. Parmi les services les plus sollicités, il cite les services techniques, la police municipale, les services des sports, les services de la culture, ainsi que toute l'équipe de Monsieur THIEBAULT, à la Direction Générale des Services, Emilie, Laetitia et Stéphane, qui ont coordonné l'ensemble des retours des différents services.

Il rappelle que ces trois comités de quartier sont présidés par Monsieur le Maire, qui a désigné un président délégué et un élu référent pour chacun d'entre eux. Les élus désignés sont Madame CELET pour le Petit Ronchin, Monsieur LEMOISNE pour le Champ du Cerf, et lui-même pour le Grand Ronchin Cité Jardin. Chaque comité est constitué de 22 habitants volontaires, 45 réunions publiques ont été organisées, sur la période, par ces trois comités de quartier. Monsieur VIAL fait savoir qu'au delà de ces réunions publiques, sont mises en place des commissions à fréquences variées, afin d'alimenter l'ordre du jour des différentes réunions publiques. Chaque comité de quartier a son fonctionnement et une communication propre, avec ses propres outils de communication. Il informe de l'arrêt du fonctionnement du comité de quartier du Petit Ronchin en 2017. Monsieur VIAL fait part de la création d'un nouveau logo. Comme la Commune, les comités ont souhaité travailler sur un logo renouvelé, il le présente à l'assemblée.

Au niveau des états de présence aux réunions, il note une forte présence des membres, tout au long de ces cinq années, avec une moyenne de 10 à 12 personnes présentes par réunion, et une participation du public de l'ordre de 10 à 50 personnes, avec un pic à 150 personnes pour le comité du Grand Ronchin, sur la réunion présentant les travaux de la rue Salengro. Monsieur VIAL souligne l'intervention de nombreux élus, qui se sont mobilisés lors de réunions thématiques.

Monsieur VIAL souhaite présenter les principales actions menées par ces comités de quartier et s'excuse par avance pour certaines actions qu'il oublierait dans cette liste non exhaustive.

- Monsieur VIAL indique que des fiches de signalement ont été mises en place sur deux des trois comités de quartier. Ce sont des fiches d'alerte sur des problématiques reconnues par les habitants, en tant qu'usagers de la Ville, et de la rue. Le troisième comité ayant choisi une autre forme, avec un speed-dating, pour recueillir les demandes des habitants et des suggestions d'amélioration pour les problèmes constatés.
- Des alertes sur la sécurisation, via des demandes d'aménagement de voirie, ont également été une action importante qui a pu être menée. Il cite la sécurisation des écoles Jean Moulin et Brossolette.

- Un accompagnement par le comité de quartier du Grand Ronchin sur la rue Salengro a pu être effectué. Monsieur VIAL annonce que d'autres grandes rues de Ronchin, comme la rue de Lattre de Tassigny, la rue Anatole France et la rue Hector Berlioz sont concernées pour les mois ou années à venir, les comités de quartier y joueront un rôle important.
- Une participation aux aménagements des espaces verts et des espaces sportifs de la Commune (Trame Verte, plaine du Cerf et verger municipal).
- Une participation et un rôle important du comité de quartier du Petit Ronchin sur les projets de végétalisation des façades et de l'école Lacore-Ferry.
- Le comité de quartier du Grand Ronchin, en partenariat avec le Conseil Citoyen, a procédé à une enquête auprès des riverains sur les distributeurs automatiques de billets. Cette enquête a enregistré 750 retours d'habitants. Néanmoins, Monsieur VIAL déplore que le résultat n'ait pas été au rendez-vous, malgré cette mobilisation importante, et bien que les Conseils Citoyens aient joué pleinement leur rôle.
- L'organisation d'événements festifs a été également une action forte. Les comités de quartier ont participé à différentes fêtes de quartier. Il cite le comité du Champ du Cerf avec les espaces des jardins partagés, pendant deux années de suite, et l'organisation de six marchés nocturnes par le comité de quartier du Grand Ronchin, en partenariat avec d'autres comités de quartier et le Conseil Citoyen pour un marché qui eu lieu sur le site de la « Comtesse ».
- Les trois comités de quartier ont fait le choix d'être présents sur le marché dominical, à l'initiative du comité du Grand Ronchin, avec une présence ponctuelle mais régulière.
- Un partenariat a été établi, avec la présence du comité de quartier, pour le nouveau point de vente de Sainte Rictrude.
- Un travail a été mené par le comité de quartier du Grand Ronchin sur le volet propreté et les problèmes de stationnement. Ce comité a pu proposer une quinzaine d'actions sur la propreté, que les services et la Municipalité ont essayé de relayer et de mettre en place. En matière de propreté, Monsieur VIAL souligne la participation forte des trois comités de quartier aux deux clean-up-day 2018 et 2019, celles-ci ont été des grandes réussites.
- La réécriture d'une charte citoyenne municipale a vu le jour, à l'initiative du comité de quartier du Champ du Cerf, puis partagée par l'ensemble des comités de quartier.
- Un travail a été mis en œuvre sur la culture, avec l'organisation par le comité de quartier du Grand Ronchin de la journée « Art et divertissement », où les écrivaines de Ronchin ont été mises en valeur. D'autres thèmes ont pu être abordés par les comités de quartier, comme le « débat sur l'emprise sectaire » ou la nutrition.
- Plusieurs élus ont pu présenter leur politique (jeunesse, aînés, etc.), ce qui a permis des échanges très intéressants.
- Monsieur VIAL souligne des échanges sur des projets d'aménagement. Ces débats, organisés par le comité de quartier du Petit Ronchin, ont permis de désamorcer les difficultés autour du site Adoma. Le comité du Grand Ronchin a pu accompagner des travaux d'étudiants qui proposaient des actions pour la Commune, ceux-ci ont permis d'avoir une vision et des idées sur l'aménagement de la Ville.

Monsieur VIAL présente quelques photos de ces événements en diaporama.

Monsieur VIAL assure que les membres des comités de quartier peuvent être fiers d'avoir relevé ce défi, d'accepter de jouer ce rôle si difficile de relais entre les habitants et la Municipalité. Grâce à leurs actions et leurs interpellations en tant qu'usagers de l'espace public, il estime que les comités ont joué pleinement leur rôle, au delà des crottes de chiens, des poubelles renversées ou mal placées, ou des trous dans les chaussées. Ils sont allés bien au delà, avec tous les termes abordés cités précédemment.

Monsieur VIAL réitère un merci sincère pour tous ces travaux fructueux pendant toutes ces années. Il souligne avoir particulièrement apprécié d'être l' élu délégué à la démocratie participative, au cours de cette même période. Il remercie Monsieur le Maire de lui avoir confié cette délégation riche d'actions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VIAL pour cette belle présentation. Il remercie à son tour ses collègues, présidents délégués, pour avoir mené « tambour battant » pendant six années tous ces bénévoles qui les entourent, et dont certains sont devenus leurs amis. Ces présidents délégués ont pu découvrir des personnes inconnues, avec lesquelles des amitiés se sont développées. Il les gratifie donc très sincèrement d'un grand merci pour cet exercice très difficile qu'est la démocratie participative, il s'agit aussi d'initiatives citoyennes.

Monsieur le Maire fait observer, pour l'évocation de l'intervention de ces étudiants et étudiantes par Monsieur VIAL, qu'il était tout aussi intéressant pour les élus de la Municipalité, que pour les comités de quartier, d'avoir le regard de jeunes qui étaient extérieurs à Ronchin (sauf un). Leur prisme n'était pas forcément le même que celui de la Municipalité, soit déformé, soit avec des tropismes sur certains sujets.

Il tient à rassurer l'assemblée en précisant que l'aventure ne va pas s'arrêter là, d'autres comités de quartier se créeront, avec d'autres innovations citoyennes, dans les mois et les années qui viendront.

Monsieur le Maire remercie la participation des élus pour toutes les actions engagées, car il ne s'agit pas uniquement de plaques d'égouts cassées, de crottes de chiens ou de containers poubelles non rentrés, mais aussi d'autres sujets. Il précise que, quand les élus présentent des projets de voirie, de parking, de fleurissement, de square, etc., ils en prennent « plein la figure », comme a pu le constater Monsieur LAOUAR. C'est donc un exercice redoutable pour les membres bénévoles des comités de quartier, ainsi que pour les élus qui se présentent à certaines réunions. Néanmoins, Monsieur le Maire estime que c'est un enrichissement pour tout le monde.

Dans un autre domaine, Monsieur le Maire remercie le Conseil Citoyen, qui est force de propositions, tout comme le Centre Social.

Monsieur le Maire souligne avoir passé un moment exceptionnel, ce mercredi, en assistant à un Conseil Municipal mixte. Il explique qu'entre chaque adulte, se trouvait un enfant, membre du Conseil Municipal d'enfants. Il fait remarquer que cette réunion a été d'une fraîcheur et d'une spontanéité comparable à nulle autre, et qu'il en est sorti des projets pour l'avenir, de la part de ces jeunes. Il s'en dit réjoui, cela lui donne beaucoup d'espoir pour l'avenir.

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD souhaite informer l'ensemble du Conseil Municipal de sa décision de remettre sa démission du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Il précise que cette démission est effective à l'issue du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur le Maire lui indique en prendre acte.

Monsieur le Maire informe que le banquet des municipaux est programmé pour ce samedi et que les vœux à la population auront lieu le 26 janvier à 10 heures 30 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire annonce que le prochain, et dernier Conseil Municipal aura lieu le lundi 10 février 2020.

Il souhaite à toutes et à tous, ainsi qu'au public, de bonnes fêtes de fin d'année, que chacun profite de sa famille et que la joie soit dans les cœurs.

La séance est levée à 21 heures 15.